

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000409-20230209-0902234-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30/01/2023

**Présents :** Marc WELLER, Valentin ROBA, Vincent LHOMME, Caroline SERRES, André BARRAL, Merel VAN DER BLIEK, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI.

**Absent :** Fabrice GATY.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME

**OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 030-213000409-20230209-0902234-DE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 123 652.04 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 913.01 € (25% x 123 652.04 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)